

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date 13 mai 2026, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **Lej audit** représenté par M. Bassem Jeddou.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2025	31/12/2024
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	516 908,324	413 407,239
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		442 329,877	326 125,625
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		47 881,192	62 153,694
AC1-C	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		26 697,255	25 127,920
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	188 592,153	190 637,545
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	170 470,877	171 518,639
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	18 121,276	19 118,906
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION		8 287,193	16,429
TOTAL ACTIF			713 787,670	604 061,213
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	1 252,309	1 069,370
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	20 680,812	16 889,600
TOTAL PASSIF			21 933,121	17 958,970
ACTIF NET			691 854,549	586 102,243
CP1	CAPITAL	CP1	692 869,224	594 480,940
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	-1 014,675	-8 378,697
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		-2 115,730	-9 296,729
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE LA PERIODE		1 101,055	918,032
ACTIF NET			691 854,549	586 102,243
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			713 787,670	604 061,213

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Du	Du
			01.01.2025	01.01.2024
			au	au
			31.12.2025	31.12.2024
			Montants en	Montants en
			Dinars	Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEEEUILLE-TITRES	PR1	20 875,141	21 391,356
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		18 281,850	17 888,740
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		2 593,291	3 502,616
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		0,000	0,000
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	11 747,125	11 486,209
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		7 554,303	7 481,692
PR2-B	REVENUS DES CERTIEICATS DE DEPOT		4 192,822	4 004,517
REVENUS DES PLACEMENTS			32 622,266	32 877,565
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-14 309,433	-12 648,110
REVENU NET DES PLACEMENTS			18 312,833	20 229,455
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-20 428,563	-29 526,184
RESULTAT D'EXPLOITATION			-2 115,730	-9 296,729
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		1 101,055	918,032
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE			-1 014,675	-8 378,697
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-1 101,055	-918,032
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		116 919,571	29 434,622
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		-4 465,449	-1 627,792
PR4-D	ERAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-203,094	-64,107
RESULTAT NET DE LA PERIODE			110 135,298	18 445,994

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025**

DESIGNATION		Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Montants en Dinars			
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	110 135,298	18 445,994
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 115,730	-9 296,729
AN1-B	VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	116 919,571	29 434,622
AN1-C	+/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	-4 465,449	-1 627,792
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES	-203,094	-64,107
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-4 383,992	-11 705,852
	SOUSCRIPTIONS	1 678 954,933	1 783 221,282
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	1 632 600,000	1 594 100,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(S)	72 664,797	222 548,421
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(S)	-26 607,485	-43 706,788
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX. EN COURS(S)	297,621	10 279,649
	RACHATS	-1 683 337,925	-1 794 927,134
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-1 635 300,000	-1 603 900,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.(R)	-75 492,895	-225 640,999
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	26 651,540	43 975,482
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX EN COURS.(R)	803,430	-9 361,617
	VARIATION DE L'ACTIF NET	105 752,306	6 740,142
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE PERIODE	586 102,243	579 362,101
AN4-B	FIN DE PERIODE	691 854,549	586 102,243
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE PERIODE	5 135	5 233
AN5-B	FIN DE PERIODE	5 108	5 135
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE PERIODE	114,138	110,713
B-	FIN DE PERIODE	135,445	114,138
AN6	TAUX DE RENDEMENT	18,667%	3,090%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
PERIODE DU 01.01.2025 AU 31.12.2025

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV OPPORTUNITY » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 12 Mars 2001 et a été créée le 29 juin 2001.

La SICAV OPPORTUNITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV OPPORTUNITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, société de gestion d'OPCVM et anciennement dénommée BIAT Asset Management (BAM), assure la gestion financière de la SICAV OPPORTUNITY et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

3.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société détient une ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018. Elle est valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Code ISIN	DESIGNATION DES TITRES	NBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31/12/2025	% de L'ACTIF NET
AC1-A Actions et droits rattachés			274 757	442 330	63,934%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	600	14 211	40 051	5,789%
TN823JXM7T75	ATTIJARI BANK DA 2025-4/21	609	2 797	7 850	1,135%
TN0007670011	DELICE HOLDING	2 800	21 023	36 018	5,206%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	3 825	34 910	33 488	4,840%
TN0005700018	POULINA G H	2 029	23 206	37 204	5,377%
TN0007610017	SAH LILAS	3 650	32 689	50 385	7,283%
TN0007740012	SAM	1 600	4 451	7 469	1,080%
	SAM DA 2025-8/85	1 600	419	640	0,093%
TN0001100254	SFBT	3 320	44 178	41 563	6,007%
TN0006660013	SOTRAPIL	715	9 743	16 093	2,326%
TN0006560015	SOTUVER	3 397	18 330	46 916	6,781%
TN0006060016	STAR	431	10 873	27 490	3,973%
TN0007440019	TELNET HOLDING	480	4 412	3 272	0,473%
TN0007270010	TPR	5 300	23 055	60 929	8,807%
TN0002100907	TUNISIE LEASING & FACTORING	500	14 275	16 403	2,371%
TN0007720014	UNIMED	1 750	16 185	16 559	2,393%
AC1-B Emprunts d'État			45 365	47 881	6,921%
	BTA 11 MARS 2026 6.3%	46	45 365	47 881	6,921%
AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)			25 128	26 697	3,859%
TNH8KGDZCHT5	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	145	25 128	26 697	3,859%
Total portefeuille titres			345 250	516 908	74,714%

(1) La plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018 s'élève, au 31/12/2025, à **464,367 Dinars** et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables et intégré dans le calcul du résultat net de la période.

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	358 948	1 773	52 687	413 407	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	35 642			35 642	
Emprunt national	45 365			45 365	
Titres d'OPCVM	0			0	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Cession des actions et droits rattachés	-37 731			-37 731	-8 556
Annuités et cessions d'emprunt national / BTA	-56 974			-56 974	4 090
Cession de titres d'OPCVM					
* Variation des plus ou moins-values latentes			116 920	116 920	
* Variations des intérêts courus		279		279	
Soldes au 31 décembre 2025	345 251	2 052	169 606	516 908	-4 465

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **20 875,141 dinars** du 01/01/2025 au 31.12.2025 contre **21 391,356 dinars** du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillant comme suit :

REVENUS	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Revenus des actions (Dividendes)	18 281,850	17 888,740
Revenus des Emprunts d'Etats	2 593,291	3 502,616
TOTAL	20 875,141	21 391,356

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

AC2-A- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025, à **170 470,877 dinars**, contre un solde **171 518,639** dinars au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Bons de Trésors à Court Terme	109 454,871	109 433,123
Dépôt à terme	61 016,006	62 085,516
Total	170 470,877	171 518,639

AC2-A-1 Bon de Trésor à Court Terme

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025, à **109 454,871 dinars** représentant les placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	BTCT 52 SEMAINES 17032026	8,99	113	113 000,000	109 454,871	15,821%
	Total			113 000,000	109 454,871	15,821%

AC2-A-2 Dépôt à vue :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à **61 016,009 dinars** représentant les placements en Dépôt à Terme et se détaillent comme suit :

Désignation	Taux	Σ Intérêt couru Brut	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
CAT BAM-O BIAT_O, 8.5000, 02/10/2025	8,49%	1 270,011	60 000,000	61 016,009	8,819%
Total		1 270,011	60 000,000	61 016,009	8,819%

AC2-B. Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025, à **18 121,276 dinars** et représente les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent **11 747,125 dinars** du 01/01/2025 au 31.12.2025 contre

11 486,209 dinars du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillant comme suit :

REVENUS	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Revenus des Bons de Trésor à CT	7 554,303	7 481,692
Intérêts Courus	-1 861,395*	5 582,393
Intérêts Echus	9 415,698	1 899,299
Revenus des Autres Placements (Dépôts à Terme)	4 192,822	4 004,517
Intérêts Courus	930,493	-13,005
Intérêts Echus	3 262,329	4 017,522
Revenus des prises en pension	0,000	0,000
TOTAL	11 747,125	11 486,209

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **14 309,433 dinars**, contre **12 648,110 dinars** du 01.01.2024 au 31.12.2024, et se détaillant ainsi :

Charges de gestion des placements	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	13 514,453	11 945,430
Rémunération du dépositaire	794,980	702,680
Total	14 309,433	12 648,110

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation des placements s'élèvent du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **20 428,563 dinars**, contre **29 526,184 dinars** du 01.01.2024 au 31.12.2024, et se détaillant ainsi :

Autres charges d'exploitation	Du 01.01.2025 au 31.12.2025	Du 01.01.2024 au 31.12.2024
Redevance CMF	667,873	590,280
Impôts et Taxes	90,670	75,124
Rémunération du CAC	7 618,366	4 085,416
Jetons de présence	6 000,000	6 000,000
Publicité et Publications	3 181,603	8 865,185
Charges Diverses	2 870,051	9 910,179
Total	20 428,563	29 526,184

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent au 31.12.2025 un solde de **8 287,193 dinars**, contre **16,429 dinars** au 31.12.2024 et se détaillant comme suit :

Désignation	Montant 31.12.2025	Montant 31.12.2024
Autres créances d'exploitation	8 287,193	16,429
Total	8 287,193	16,429

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2025 à **21 933,121 Dinars** contre **17 958,970 Dinars** au 31.12.2024 et s'analyse comme suit :

NOTE	PASSIF	Montant au 31.12.2025	Montant au 31.12.2024
PA1	Opérateurs créditeurs	1 252,309	1 069,370
PA2	Autres créditeurs divers	20 680,812	16 889,600
TOTAL		21 933,121	17 958,970

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2025 à **1 252,309 dinars** contre **1 069,370 dinars** au 31.12.2024 et se détaillant comme suit :

OPEARTEUR CREDITEUR	Montant au 31.12.2025	Montant au 31.12.2024
Gestionnaire	1 182,735	1 009,959
Dépositaire	69,574	59,411
Total	1 252,309	1 069,370

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2025 à **20 680,812 dinars** contre **16 889,600 dinars** au 31.12.2024 et se détaillant comme suit :

Autres créditrices divers	Montant au 31.12.2025	Montant au 31.12.2024
Etat, impôts et taxes	127,063	102,148
Redevance CMF	58,455	49,891
Rémunération CAC	4 330,686	841,568
Jetons de présence	6 000,000	6 000,000
Divers publication	7 597,366	5 880,545
Autres créditrices divers	2 567,242	4 015,448
Total	20 680,812	16 889,600

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au **31.12.2025** se détaillent comme suit :

Capital du : 02/01/2025 :

	2025	2024
Montant :	513 500	523 300
Nombre de titres :	5 135	5 233
Nombre d'actionnaires :	20	13

Souscriptions réalisées :

Montant :	1 632 600	1 594 100,00
Nombre de titres émis :	16 326	15 941
Nombre d'actionnaires nouveaux :	0	0

Rachats effectués :

Montant :	1 635 300	1 603 900,00
Nombre de titres rachetés :	16 353	16 039
Nombre d'actionnaires sortants :	0	0

Capital au : 01/01/2026 :

Montant :	692 869	594 481
· Montant en nominal	510 800	513 500
· Sommes non Capitalisables (1)	204 483	95 060
· Sommes capitalisées (2)	-22 414	-14 079
· Nombres de titres	5 108	5 135
· Nombre d'actionnaires	20	20

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent à **204 483,087 Dinars** au 31.12.2025 contre **95 060, 157**

dinars au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Rubrique	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	95 060,157	70 410,012
1- Résultat non capitalisables de l'exercice	112 251,028	27 742,723
? Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	116 919,571	29 434,622
? +/- values réalisées sur cession de titres.	-4 465,449	-1 627,792
? +/- Frais de négociation de titres	-203,094	-64,107
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-2 828,098	-3 092,578
? Aux émissions	72 664,797	222 548,421
? Aux rachats	-75 492,895	-225 640,999
Total sommes non capitalisables	204 483,087	95 060,157

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 31.12.2025 à **-22 414,859 Dinars contre -14 079,217 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillant comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	-14 079,217	-12 686,814
Sommes capitalisées de l'exercice	-8 378,697	-1 661,097
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	44,055	268,694
-Aux émissions	-26 607,485	-43 706,788
-Aux rachats	26 651,540	43 975,482
Total des sommes capitalisées	-22 413,859	-14 079,217

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période et au résultat capitalisable de l'exercice clos augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ;

Le solde de ce poste au 31.12.2025 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2025	Montant au 31/12/2024
Résultat capitalisable de la période	2 115,730	-9 296,729
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-1 101,055	918,032
Sommes Capitalisables	1 014,675	-8 378,697

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
• Revenus des placements	6,387	6,403	4,886	4,207	4,855
• Charges de gestion des placements	-2,801	-2,463	-2,426	-2,355	-2,252
• Revenus net des placements	3,585	3,94	2,46	1,852	2,603
• Autres charges d'exploitation	-3,999	-5,75	-2,975	-2,958	-2,743
• Résultat d'exploitation	-0,414	-1,81	-0,515	-1,106	-0,14
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,216	0,179	0,198	0,17	-0,01
Sommes capitalisables de la période	-0,199	-1,632	-0,317	-0,936	-0,15
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,216	-0,179	-0,198	-0,17	0,01
• Variation des +/- values potentielles/titres	22,890	5,732	4,747	-0,253	4,713
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,874	-0,317	-0,875	-0,163	-0,786
• Frais de négociation de titres	-0,040	-0,012	-0,002	-0,031	-0,026
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	21,976	5,403	3,870	-0,447	3,901
Résultat net de la période	21,561	3,592	3,355	-1,553	3,761
• Résultat non capitalisable de l'exercice	21,976	5,403	3,87	-0,447	3,901
• Régularisation du résultat non capitalisable	-0,470	-0,345	-0,265	-0,346	-0,135
• Sommes non capitalisables de l'exercice	21,506	5,057	3,605	-0,793	3,766
• Distribution de dividende	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	135,445	114,138	110,713	107,425	109,154

5-2 Ratio de gestion des placements :

<u>5-2 Ratio de gestion des placements</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,152%	2,153%	2,150%	2,148%	2,137%
Autres Charges d'exploitation/actif net moyen	3,072%	5,026%	2,636%	2,698%	2,603%
Résultat distribuable de la période/actif net moyen	-0,153%	-1,582%	-0,457%	-1,009%	-0,133%
Actif net moyen	665 085,988	587 507,153	590 556,363	568 287,405	565 533,764

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, à compter du 1er Avril 2003, Celle-ci est chargée notamment de la gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,7 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Etant précisé que les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV OPPORTUNITY.

A noter qu'à partir du 15/07/2021, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV OPPORTUNITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, est prise en charge par le gestionnaire, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

5-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

6 Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, SICAV OPPORTUNITY présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de SICAV OPPORTUNITY s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartient la SICAV, son gestionnaire la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et son dépositaire BIAT.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La BIAT, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Mixte, SICAV OPPORTUNITY est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en

portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, SICAV OPPORTUNITY prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

• Opinion :

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société « SICAV OPPORTUNITY » arrêtés au 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de **713 787,670 dinars**, un actif net de **691 854,549 dinars** et un bénéfice de la période de **110 135,298 dinars**.

Nous avons effectué l'examen des états financiers annuels ci-joints de la Société « SICAV OPPORTUNITY » comprenant le bilan au 31 Décembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Paragraphe post Conclusion

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV OPPORTUNITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société « SICAV OPPORTUNITY », conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire de la Société « SICAV OPPORTUNITY » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de la Société « SICAV OPPORTUNITY » qu'il incombe d'évaluer la capacité de « SICAV OPPORTUNITY » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire de « SICAV OPPORTUNITY » a l'intention de liquider « SICAV OPPORTUNITY » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au gestionnaire de la Société « SICAV OPPORTUNITY » de surveiller le processus d'information financière de « SICAV OPPORTUNITY ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du système de contrôle interne.

Tunis, le 31 Mars 2026
Le Commissaire aux Comptes :
LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle, la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,7% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, cette convention exclut les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Ces mises à jour ont été décidées par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et ont pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2025, les frais de gestion se sont élevés à **13 514,453 DT**. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013 en vertu de laquelle, SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,1% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et a pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Au titre de l'exercice 2025, les frais de dépôt se sont élevés à **794,980 DT**.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de

distribution avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT réuni en date du 22/11/2017 et a pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Ainsi, les frais de distribution au titre de l'exercice 2025 sont nuls.

3. La « SICAV OPPORTUNITY » et la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,2% TTC) calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » réuni en date du 22/11/2017 et ont pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

Une nouvelle convention tripartite a été conclue en date du 9 juillet 2021, par « SICAV OPPORTUNITY » avec « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS », selon laquelle « TUNISIE VALEURS » est désignée comme étant un nouveau distributeur des titres « SICAV OPPORTUNITY » en remplacement de « BIATCAPITAL » et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de « BIATCAPITAL » par « TUNISIE VALEURS ». Cette nouvelle convention maintient les mêmes modalités de calcul et de paiement de la commission de distribution que celle antérieurement conclue avec « BIAT CAPITAL ».

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons

de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2025 totalisent un montant brut de 6 000,000 DT. De même, le montant payé en 2025 au titre des jetons de présence de l'exercice 2024 s'est élevé à 6 000,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 mars 2026

Le commissaire aux comptes :

LEJ AUDIT

Bassem jeddou